



## CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

MARDI 5 décembre 2017 - 19 H 45

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,  
Maire de Ferney-Voltaire.

**Présents** : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, PAILLARD Christophe, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, IBRAHIM Siti, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

<b><u>Pouvoirs</u></b> :	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
	Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
	Mme COMBE Marina	à	Mme MERIAUX Laurence
	M. VONNER Roger	à	M. RAPHOZ Daniel
	M. TRAN DINH Thao	à	M. MEYLAN François
	Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. ALLIOD Christian

**Absents** : Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine  
M. BECHIS Éric

**Secrétaire de séance** : M. COULON Alexandre

## ORDRE DU JOUR

1. **Présentation du PLUiH/PADD par M. V. SCATTOLIN, CCPG**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance.**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 octobre 2017**
4. **Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 novembre 2017.**
5. **Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de quarante-cinq logements au Chemin du Levant.**
6. **Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de cinquante-cinq logements au Levant Nord, rue de Collex**
7. **Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de cinquante-quatre logements au Levant Nord, rue de Versoix**
8. **Pacte fiscal et financier de solidarité – Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG).**
9. **Indemnité de conseil du Receveur municipal.**
10. **Décision budgétaire modificative n° 4.**
11. **Avis sur les dates d'ouverture dominicale des commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> pour l'année 2018.**
12. **Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS suite à une démission.**
13. **Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.**
14. **Révision du règlement sur la formation des agents.**
15. **Modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial (PUP) « 1 Chemin de Valavran » entre la CCPG et la SNC Marignan Résidences.**
16. **Modalités d'exécution de la convention de PUP « 50/52/54 Rue de Versoix » entre la CCPG et la SA SLC.**
17. **Enquête d'utilité publique et parcellaire préalable à l'expropriation pour déviation de la route départementale 78, requalification de l'allée du Château et création de parkings paysagers.**
18. **Convention d'étude avec le Conseil départemental de l'Ain pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Zone d'activité économique de Bois Candide.**
19. **Questions diverses :**
  - **Décisions du maire prises en novembre 2017 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

## DÉLIBÉRATIONS

### **1. Présentation du PLUiH/PADD par M. V. SCATTOLIN, CCPG.**

Le maire suspend la séance pour permettre à M. Vincent SCATTOLIN, Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Gex en charge de l'aménagement de l'espace, de s'exprimer sur le projet d'aménagement et de développement durable du premier PLU intercommunal, et d'échanger avec les membres du conseil municipal. M. SCATTOLIN est accompagné de Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Vice-présidente en charge du logement et de M. Jean-François OBEZ, Vice-président en charge du transport ainsi que M. Pierre-Alain THIEBAUD, agent de la CCPG.

*Les propos tenus hors séance ne sont pas retranscrits au procès-verbal du conseil municipal.*

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme COMBE Marina à Mme MERIAUX Laurence, M. VONNER Roger à M. RAPHOZ Daniel, M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François et Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. ALLIOD Christian), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. COULON Alexandre est désigné par 26 voix pour remplir cette fonction.

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 octobre 2017.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des présents.

### **4. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 novembre 2017.**

Après plusieurs remarques qui seront retranscrites au procès-verbal de la séance du 7 novembre 2017, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

### **5. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de quarante-cinq logements au Chemin du Levant.**

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui rappelle l'engagement de la commune de Fernéy-Voltaire, en termes de garantie d'emprunt, à hauteur de 32 374 231 €, soit une valeur résiduelle de 28 304 689 €.

Il expose que, par courrier du 7 septembre 2017, DYNACITE a sollicité le cautionnement de la ville pour un emprunt n° 66135 comprenant quatre lignes de prêt et pour un emprunt n° 67157 comprenant trois lignes de prêt. DYNACITE contracte ces contrats auprès de la Caisse des Dépôts et des consignations dans le cadre de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements locatifs sociaux, sis Chemin du Levant à Fernéy-Voltaire.

Les caractéristiques des quatre lignes de prêt du contrat n° 66135, dont le montant global s'élève à 2 696 900 €, sont les suivantes :

**1/ Un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 381 500 €** destiné à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement de logements locatifs très sociaux, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI.
- montant du prêt : 381 500 €.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.55%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

**2/ Un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLAI) FONCIER de 624 200 € aux conditions suivantes :**

- ligne du prêt : PLAI foncier.
- montant du prêt : 624 200 €.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.55%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

**3/ Un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 483 900 € destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social, aux conditions suivantes :**

- ligne du prêt : PLUS.
- montant du prêt : 483 900 €.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 1.35%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

**4/ Un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) FONCIER de 1.207.300 € aux conditions suivantes :**

- ligne du prêt : PLUS foncier.
- montant du prêt : 1.207.300 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 1.35%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

Les caractéristiques des trois lignes de prêt du contrat n° 67157, dont le montant global s'élève à 603.000 €, sont les suivantes :

**1/ Un COMPLEMENTAIRE PRET LOCATIF SOCIAL (CPLS) de 105 600 € destiné à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement de logements locatifs très sociaux, aux conditions suivantes :**

- ligne du prêt : CPLS.
- montant du prêt : 105 600 €.

- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.86%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

**2/ Un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) de 246 000 € aux conditions suivantes :**

- ligne du prêt : PLS foncier.
- montant du prêt : 246 000 €.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.86%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

**3/ Un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) FONCIER de 251 400 € destiné à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement de logements locatifs à usage social, aux conditions suivantes :**

- ligne du prêt : PLS.
- montant du prêt : 251 400 €.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 1.86%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

La garantie de la collectivité est accordée à DYNACITE à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes (7 lignes de prêt susmentionnées) contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Jean-Loup KASTLER déclare vouloir s'abstenir sur le vote de cette délibération en l'absence d'une charte pour l'inclusion de certaines annexes (garages notamment) dans les contrats de bail des logements sociaux.

François MEYLAN s'interroge sur le prêt locatif social (PLS) foncier, indiqué dans le tableau annexé à cette délibération, sur les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt. Pierre-Marie PHILIPPS répond qu'il s'agit bien du foncier lié au PLS.

François MEYLAN demande si le cautionnement de la commune sera revu à la baisse en cas de vente de ces logements sociaux. Le maire explique que chaque cautionnement est en lien avec le nombre des logements existants et la loi permet à la commune de revoir son cautionnement en cas de mise en vente de ces logements par les bailleurs sociaux.

François MEYLAN déclare qu'il s'oppose à cette vente afin de maintenir le taux à 20 % de logements sociaux et de respecter les objectifs triennaux de leur production. Il indique que certaines communes ne respectent pas ces objectifs, telle la commune de Gex qui a autorisé une opération de vente de logements sociaux, ce qui a eu pour conséquence une baisse de son taux à 19%.

François MEYLAN demande si la commune mentionnera la liste de tous ces cautionnements d'emprunt dans son débat d'orientation budgétaire (DOB). Le maire répond qu'il est nécessaire de la part de la commune de les mentionner dans son DOB.

Didier RIGAUD remercie Pierre-Marie PHILIPPS pour les explications apportées à cette note de synthèse. Pour une meilleure gestion, il suggère de soumettre, pour validation préalable, les demandes de garantie d'emprunt aux membres de la Commission Finances et Economie Locale, par courriel au besoin. Le maire prend note de cette remarque.

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du Code civil, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 2 696 900 €, souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et des consignations.  
Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements locatifs sociaux, sis Chemin du Levant à Ferney-Voltaire.
- S'ENGAGE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

## **6. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de cinquante-cinq logements au Levant Nord, rue de Collex.**

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui expose que, par courrier du 14 novembre 2017, DYNACITE a sollicité le cautionnement de la Ville pour un emprunt n° 69271 comprenant quatre lignes de prêt. DYNACITE contracte ces contrats auprès de la Caisse des dépôts et des consignations dans le cadre de la construction de 55 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI), sis « Le Levant Nord », rue de Collex à Ferney-Voltaire.

Les caractéristiques des quatre lignes de prêt du n° 69271, dont le montant global s'élève à 4 132 900 €, sont les suivantes :

**1/ Un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 1 344 500 €** destiné à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement de logements locatifs très sociaux, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI.
- montant du prêt : 1 344 500 €.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.55%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.

- taux de progressivité des échéances : - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

**2/ Un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) FONCIER de 229 900 € aux conditions suivantes :**

- ligne du prêt : PLAI foncier.
- montant du prêt : 229 900 €.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.55%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances : - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

**3/ Un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 2 174 500 € destiné à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement de logements locatifs à usage social, aux conditions suivantes :**

- ligne du prêt : PLUS.
- montant du prêt : 2 174 500 €.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 1.35%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances : - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

**4/ Un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) FONCIER 384 000 € aux conditions suivantes :**

- ligne du prêt : PLUS foncier.
- montant du prêt : 384 000 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 1.35%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

La garantie de la collectivité est accordée à DYNACITE à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes (quatre lignes de prêt susmentionnées) contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du Code civil, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 4 132 900 €, souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et des consignations.  
Ces prêts sont destinés à financer la construction de 55 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI), sis « Le Levant Nord », rue de Collex à Ferney-Voltaire.
- S'ENGAGE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

## **7. Demande de garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de cinquante-quatre logements au Levant Nord, rue de Versoix.**

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui explique que, par courrier du 16 novembre 2017, DYNACITE a sollicité le cautionnement de la Ville à 100% pour un emprunt n° 68996 comprenant quatre lignes de prêt. DYNACITE contracte ces contrats auprès de la Caisse des Dépôts et des consignations dans le cadre de la construction de 54 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI), sis « Le Levant Nord », rue de Versoix à Ferney-Voltaire.

Les caractéristiques des quatre lignes de prêt du contrat n°68996, dont le montant global s'élève à 4 75 1600 €, sont les suivantes :

**1/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 948 000 €** destiné à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement de logements locatifs très sociaux, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI.
- montant du prêt : 948 000 €.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.55%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

**2/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) de 252 300 €** aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI foncier.
- montant du prêt : 252 300 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.55%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.

- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

**3/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 2 898 200 €** à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement de logements locatifs à usage social, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS.
- montant du prêt : 2 898 200 €.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 1.35%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

**4/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) FONCIER de 653 100 €** aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS foncier.
- montant du prêt : 653.100 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelle.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 1.35%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

La garantie de la collectivité est accordée à DYNACITE à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes (quatre lignes de prêt susmentionnées) contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Ces prêts sont sans préfinancement.

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du Code civil le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 4 751 600 €, souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et des consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 54 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI), sis « Le Levant Nord », rue de Versoix à Ferney-Voltaire.

- S'ENGAGE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

## **8. Pacte fiscal et financier de solidarité – Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG).**

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce pacte financier pour la ville de Ferney-Voltaire, en particulier les zones économiques. Il présente au conseil municipal le Pacte financier et fiscal de solidarité proposé par la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) à ses vingt-sept communes membres et tel qu'adopté par le Conseil communautaire en date du 26 octobre 2017.

Véritable outil financier du projet de territoire, le pacte financier et fiscal de solidarité, répond à plusieurs objectifs :

- renforcer et simplifier les mécanismes de solidarité financière entre la Communauté de communes et ses communes membres ;
- optimiser les différentes sources de financements notamment fiscales grâce à l'instauration de la dotation de solidarité communautaire ;
- coordonner les stratégies d'investissement sur le territoire grâce à la définition et l'application d'une politique partagée des fonds de concours.

Le pacte propose quatre leviers sur lesquels les communes membres et la CCPG doivent s'engager :

- les attributions de compensation ;
- la dotation de solidarité communautaire ;
- les fonds de concours ;
- le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le pacte s'appuie également sur la mise en place d'un observatoire financier et fiscal pris en charge et animé par la CCPG en associant élus et techniciens des communes membres.

Il relance la dynamique de mutualisation en proposant, notamment, un renfort d'expertise aux communes qui en exprimeraient le besoin.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur les conséquences de la mise en place fiscalité professionnelle unique par la CCPG et le passage envisagé en communauté d'agglomération.

Le maire rappelle que cette fiscalité unique a été imposée par la loi NOTRe. Il s'interroge sur l'avenir économique et financier des communes. Il annonce qu'un Conseil communautaire aura lieu le 21 décembre 2017, où il ne manquera pas de porter les intérêts ferneysiens et leurs inquiétudes face à la disparition d'une fiscalité dynamique au profit d'une attribution de compensation figée dans le temps.

Jean-Loup KASTLER se réjouit d'avoir la même position que le maire sur ce passage en communauté d'agglomération, mais il souhaite attirer l'attention de l'assemblée. Si l'année 2019 reste une année préélectorale (élections municipales) et de passage à la communauté d'agglomération pour le Pays de Gex, la réforme territoriale sera immuable. La commune de Saint Genis-Pouilly pourrait bien devenir le chef-lieu du Pays de Gex, qui ne pourrait alors plus passer en communauté d'agglomération sans voir une fusion de communes pour comporter, sur son territoire, au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le maire explique que la commune est toujours en discussion avec les communes voisines pour convaincre la CCPG de la nécessité de fusionner les communes en fonction des bassins de population.

Jean-Loup KASTLER propose de saisir Monsieur le Préfet, pour voter une délibération au conseil municipal de la commune de Ferney-Voltaire, sur le passage en communauté d'agglomération. Le maire déclare avoir reçu de la part de Monsieur Christophe BOUVIER, Président de la CCPG, un bilan intercommunal de mi-mandat, dans lequel une communauté d'agglomération est prévue pour l'année 2019. Il s'engage à communiquer ce document à l'assemblée délibérante pour que les conseillers municipaux puissent faire leur propre analyse.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE se montre surpris du fait que la CCPG demande aux membres du conseil municipal de voter ce pacte fiscal et financier de solidarité sans avoir un rapport détaillé. Le maire le rejoint sur sa remarque, mais déclare que ce processus se mettra en place avec ou sans l'accord des communes. Il rappelle le rôle majeur de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans la définition des équilibres financiers.

François MEYLAN demande si la CCPG mettra à jour annuellement ce pacte. Ignorant les engagements que prendra la CCPG à l'égard des communes, même s'il ne devait pas y'avoir de renégociation avant le prochain mandat, le maire ne peut pas apporter de réponse précise à cette question.

Christine FRANQUET et Frédérique LISACEK déclarent vouloir s'abstenir sur le vote de cette délibération en l'absence de clarté des mots et du lexique utilisés dans ce rapport de pacte fiscal et financier de solidarité.

Après avis de la Commission Finances et Économie Locale réunie le 19 octobre 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 19 voix pour, 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et CLAVEL Matthieu) et 6 abstentions (UNAL Khadija, LEGER Aurélie, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, COULON Alexandre, FRANQUET Christine et Frédérique LISACEK), le Pacte financier et fiscal de solidarité tel qu'il a été présenté.
- AUTORISE par 19 voix pour, 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et CLAVEL Matthieu) et 6 abstentions (UNAL Khadija, LEGER Aurélie, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, COULON Alexandre, FRANQUET Christine et Frédérique LISACEK) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ce document et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **9. Indemnité de conseil du Receveur municipal.**

Le maire dénonce l'attitude de l'administration fiscale, qui n'a pas tenu ses engagements envers les communes concernées par le transfert des bureaux de la Trésorerie sur la commune de Gex. Il demande à l'assemblée délibérante de voter pour la diminution de l'indemnité du receveur municipal. Il précise que cet acte ne vise pas la personne de Monsieur André RIETZMANN, receveur municipal, mais plutôt son administration et les décisions qu'elle a prises.

Le maire donne la parole à Stéphane GRATAROLY, qui rappelle qu'en application de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et du décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable assignataire.

Considérant la prise de fonction de Monsieur André RIETZMANN en tant que comptable assignataire au 1<sup>er</sup> avril 2017,

Considérant la demande d'allocation d'une indemnité de conseil, formulée par Monsieur André RIETZMANN, par courriel en date du 31/10/2017,

A titre indicatif, l'indemnité de conseil pour l'année 2017 s'élève à 2 131,13€ (soit 1 598,35€ pour une gestion de 270 jours).

Christophe PAILLARD rejoint le maire sur cette décision et trouve cette proposition de délibération le meilleur moyen de réponse à l'administration fiscale. Il rappelle qu'avec ce transfert, la ville de Ferney-Voltaire a gagné son Château de Voltaire, mais elle a perdu sa Trésorerie.

Didier RIGAUD tient à souligner que, lors d'une réunion au SIVOM, la proposition initiale du taux d'indemnité du receveur municipal, était le maintien à 100 %. Mais après un long débat, la commune de Ferney-Voltaire a réussi à obtenir un vote majoritaire de la part des autres communes et le SIVOM, pour le diminuer à 80 %. Pour la cohérence du vote de cette délibération, Il propose de garder ce taux de 100 %.

Le maire explique qu'après un long débat et à l'appui d'un argument lié aux risques encourus par les régisseurs municipaux lors des transferts de fonds, les communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex ainsi que le SIVOM ont décidé de rejoindre la position défendue par la commune de Ferney-Voltaire et de voter un taux de 80 %. Il tient à rappeler que cette décision vise l'attitude de l'État qui ne respecte pas ses engagements.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur la raison de la suppression des services de la Trésorerie par l'État. Le maire répond que c'est une volonté de réduire le nombre de fonctionnaires et de centraliser les services de l'administration fiscale à Bellegarde-sur-Valsérine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- ACCORDE par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (KASTKER Jean-Loup) l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an.
- PRECISE par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, et attribuée à Monsieur André RIETZMANN, receveur municipal.
- DIT par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, article 6225 du budget communal.

#### **10. Décision budgétaire modificative n° 4.**

Le maire explique qu'au vu de l'état d'avancement de l'exécution du budget 2017, des ajustements de crédits sont à apporter tant en section de fonctionnement que d'investissement ainsi que des virements de crédits entre chapitres. Cette décision budgétaire modificative s'équilibre à hauteur de 30 000 € en fonctionnement et 8 500 € en investissement.

Concernant les charges de personnel, du fait notamment des dernières embauches, de l'augmentation de postes de dépenses liés au personnel (primes, astreintes et assurances), il est nécessaire d'augmenter de 70 000 € les crédits prévus.

En outre, compte tenu de la prise en charge de la commune d'une partie du déficit du Centre de soins infirmiers du fait de sa fermeture définitive, pour un montant de 33 000 € dans le cadre du premier appel de fonds, il convient d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, les recettes de fonctionnement relatives à la taxe additionnelle aux droits de mutation se révèlent être supérieures aux prévisions à hauteur de 30 000 €.

Une diminution des crédits de 73 000 € prévues à l'article des dépenses imprévues de fonctionnement viendra équilibrer les dépenses supplémentaires indiquées ci-dessus.

Ensuite, dans la section d'investissement, considérant l'acquisition de la billetterie informatique au Service Culture – Évènements et vie associative, il convient d'inscrire 8 500 € en crédits supplémentaires à l'article 2051 « Concessions et droits similaires ».

Cette dépense peut s'équilibrer par des recettes supérieures aux prévisions à l'article 10226 « Taxe d'aménagement ».

Il est enfin proposé un virement de crédits de 85 000 € entre l'opération 21 « Équipements sportifs » et l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » pour rétablir une correcte imputation des dépenses liées au City-stade de Florian. En effet, la prévision budgétaire n'avait pas été effectuée dans le bon chapitre.

Didier RIGAUD regrette l'absence de débat sur cette décision budgétaire modificative lors d'une Commission Finances et Économie locale. Il propose que ces documents soient soumis au préalable aux membres de la Commission FEL, par courriel au besoin. Le maire prend en considération sa demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) les ouvertures et virements de crédits suivants :

#### Section de fonctionnement

Recettes Article 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation »	+ 30 000 € fonction 0
TOTAL RECETTES	+ 30 000 €

Dépenses Article 64111 « Rémunération principale »	+ 70 000 € fonction 0
Dépenses Article 65548 « Autres contributions »	+ 33 000 € fonction 9
Dépenses Article 022 « Dépenses imprévues – fonctionnement »	- 73 000 € fonction 0
TOTAL DEPENSES	+ 30 000 €

#### Section d'investissement

Recettes Article 10226 « Taxe d'aménagement »	+ 8 500 € fonction 0
TOTAL RECETTES	+ 8 500 €

Dépenses Article 2051 « Concessions et droits similaires »	+ 8 500 € fonction 3
Dépenses Opération 21 « Équipements sportifs »	- 85 000 € fonction 4
Dépenses Article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »	+ 85 000 € fonction 4
TOTAL DEPENSES	+ 8 500 €

### **11. Avis sur les dates d'ouverture dominicale des commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> pour l'année 2018.**

Le maire donne la parole à Matthieu CLAVEL qui rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi MACRON) a instauré de nouvelles dispositions concernant l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le nombre de dimanches d'ouverture ne peut excéder douze par an et doit être arrêté avant le 31 décembre 2017 pour l'année 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) a la faculté de fixer au moins sept dates identiques à l'ensemble du territoire intercommunal sur les douze dates, et que chaque commune a la possibilité d'arrêter cinq dates supplémentaires sur son territoire communal ;

Considérant que la CCPG a retenu, par délibération n° 2017.00411 en date du 26 octobre 2017, les sept dates suivantes pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> en 2018 : 14 janvier, 1<sup>er</sup> juillet, 2 septembre, et les 2, 9, 16 et 23 décembre ;

Après consultation des commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> présents sur la Commune, il est proposé au conseil municipal les 5 dates suivantes pour leur ouverture dominicale en 2018 : 29 juillet, 6 mai, 9 septembre, 16 septembre et 30 décembre.

Les organismes consulaires et organisations syndicales ont fait également l'objet d'une consultation par voie électronique entre le 20 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2017 sur l'ensemble des dates proposées.

Jean-Loup KASTLER déclare vouloir voter contre cette délibération, car il considère que ces demandes d'ouverture dominicale des commerces ont un effet déstructurant sur la vie privée des salariés. Il demande si la commune peut exiger en échange de ces autorisations d'ouverture, une prime de vie chère accordée aux employés. Étienne t'KINT DE ROODENBEKE soutient Jean-Loup KASTLER dans son approche.

Christine FRANQUET souscrit également à l'avis de Jean-Loup KASTLER et déclare vouloir voter contre cette délibération, pour les intérêts des petits commerces ferneysiens.

Le maire ne cache pas ses réserves face à cette situation qui dépasse la commune. Il précise que la ville de Ferney-Voltaire cherche à s'aligner sur les demandes des commerces du Pays de Gex.

Jean-Loup KASTLER rappelle que la loi autorise ces ouvertures dominicales et laisse le choix aux commerces de définir le nombre d'ouvertures.

Charly MARTIN explique que cette décision appartient également aux commerçants de la ville de Ferney-Voltaire. Le maire rappelle que ces ouvertures dominicales ne sont pas obligatoires. Il explique, en ce sens, que la fermeture des restaurants ferneysiens est la conséquence du manque de salariés.

A la question de Christine FRANQUET sur le fait de savoir si la commune a consulté les commerçants concernés, le maire répond par l'affirmative.

Après avis favorable de la Commission Finances et Économie locale sollicitée par courriel le 23 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 21 voix pour, 3 voix contre (T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, KASTLER Jean-Loup) et 3 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration et Frédérique LISACEK) par avis simple les sept dates arrêtées par la CCPG pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> en 2018,
- APPROUVE par 21 voix pour, 3 voix contre (T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, KASTLER Jean-Loup) et 3 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration et Frédérique LISACEK), par avis simple, les cinq dates supplémentaires proposées par la Commune pour ces mêmes commerces,
- CHARGE par 21 voix pour, 3 voix contre (T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, KASTLER Jean-Loup) et 3 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration et Frédérique LISACEK) le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de ces ouvertures dominicales en 2018.

## **12. Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS suite à une démission.**

Le maire rappelle que le 22 avril 2014 avaient été élus les représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le 9 juin 2015, le conseil municipal avait délibéré à nouveau suite à la démission de Madame Siti IBRAHIM. Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS avait alors été élu pour la remplacer, à la majorité des voix.

Considérant que Madame Hélène DEVAUCHELLE a adressé une lettre de démission de son poste de représentante au conseil d'administration du CCAS le 31 octobre 2017, il convient d'élire un nouveau représentant de la commune.

Il est rappelé que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

S'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins secrets ne pourront comporter qu'un seul nom.

Sont candidats : Chantal HARS et Jean-Loup KASTLER.

Mme IBRAHIM Siti et M. T'KINT DE ROODENBEKE Etienne ont été désignés en qualité d'assesseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, par vote à bulletins secrets, Chantal HARS, représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Votes enregistrés : 27  
Blancs : 3  
Suffrages exprimés : 24  
Majorité absolue : 13  
Chantal HARS : 22 voix

Jean-Loup KASTLER : 2 voix.

### **13. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.**

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY qui rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Suite aux travaux engagés au niveau du logement situé dans le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, il est proposé de l'attribuer par convention d'occupation précaire avec astreintes à un agent d'entretien des bâtiments. Cet agent occupe à ce jour un logement par nécessité de service pour le gardiennage de l'Hôtel de Ville, lequel sera transformé en local administratif après son départ.

Jean-Loup KASTLER demande si l'agent concerné pouvait bénéficier d'un logement de fonction à titre gracieux pareillement à la Directrice générale des services (DGS). Le maire répond que cet agent n'a pas les mêmes contraintes et astreintes que la DGS et que la loi ne permet pas à la commune de faire bénéficier l'agent concerné de ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreintes au titulaire de l'emploi suivant : agent d'entretien des bâtiments.
- CONFIRME à l'unanimité la suppression, après le départ de l'agent, du logement sis à l'Hôtel de Ville.
- APPROUVE à l'unanimité le tableau ci-annexé sur l'identification des logements.
- DIT à l'unanimité que la présente délibération prendra effet à compter du mois de décembre 2017.

### **14. Révision du règlement sur la formation des agents.**

Le maire donne la parole à Laurence MERIAUX qui rappelle que par délibération du 12 janvier 2010, le conseil municipal avait approuvé un règlement sur la formation des agents municipaux.

En 2007, la loi relative au droit à la formation professionnelle tout au long de la vie et à l'instauration du droit individuel à la formation (DIF) avait engendré de nombreux changements.

Depuis, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires sont venues modifier et compléter cette loi, et notamment :

- ✓ La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- ✓ Le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité ;
- ✓ Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ✓ L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 relative au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Un projet de règlement sur la formation des agents municipaux a été proposé et présenté au Comité technique lors de sa séance du 10 octobre 2017.

Celui-ci actualise le précédent règlement et met en place les nouvelles dispositions telles que le compte personnel de formation (CPF), qui remplace le DIF.

Le maire rappelle la nécessité de la formation professionnelle dans la gestion des compétences des agents et leurs développements qualitatifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le règlement révisé sur la formation des agents municipaux de Ferney-Voltaire ;
- INSCRIT à l'unanimité au budget les sommes nécessaires pour assurer la formation des agents de la Ville ;
- DONNE à l'unanimité pouvoir à M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer tout document s'y rapportant.

**15. Modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial (PUP) « 1 Chemin de Valavran » entre la CCPG et la SNC Marignan Résidences.**

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui expose que la Société SNC Marignan Résidences projette de réaliser à Ferney-Voltaire une opération immobilière de 52 logements située 1 chemin de Valavran.

Cette opération se compose de 52 logements dont 14 logements locatifs sociaux pour une surface plancher totale de 3 633 m<sup>2</sup>.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Extension du groupe scolaire Florian,
- Construction de crèches pour le secteur Ferney-Voltaire / Ornex / Prévessin-Moëns,
- Construction d'une déchèterie qui bénéficiera aux communes de Segny, Ornex, Prévessin-Moëns et Ferney-Voltaire,
- Recalibrage du réseau en eau potable,
- Pose d'un « point vert » de tri sélectif des déchets ménagers.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, il a été proposé par la CCPG de mettre à la charge de la SNC Marignan Immobilier le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure de projet urbain partenarial (PUP). La participation financière de la SNC Marignan Résidences s'élève ainsi forfaitairement à la somme de 371 385,04 €.

Considérant que, comme le prévoit la convention de PUP conclue entre la CCPG et la SNC Marignan Résidences, la réalisation de ce projet résidentiel nécessitera la construction d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la CCPG, signataire de la convention de PUP et la Commune de Ferney-Voltaire.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre la CCPG et la SNC Marignan Résidences.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale correspondant aux besoins de l'opération SNC Marignan Résidences sont : 8.64 % du projet d'extension du groupe scolaire Florian soit 268 000 € HT.

La CCPG s'engage à reverser à la Commune l'ensemble du montant de la participation perçue de la SNC Marignan Résidences pour la construction de ces équipements de maîtrise d'ouvrage communale, intégrant le cas échéant les réajustements prévus par la convention PUP signée entre la CCPG et la SNC Marignan Résidences, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification du programme de construction.

En cas de non-paiement de la SNC Marignan Résidences, la CCPG ne pourra s'acquitter des montants dus. Aucune pénalité ne lui sera demandée.

LA CCPG procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif, à savoir :

- 134 000 € HT, un an et un mois après la purge de tous recours du permis de construire, et ce pour permettre le financement des classes supplémentaires, destinées à être opérationnelles à la rentrée 2017.
- pour le solde : 134 000 € HT, deux ans et un mois après la purge de tous recours du permis de construire.

La CCPG procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçu la participation due par la SNC Marignan Résidences.

La Commune s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements publics dont elle a la maîtrise d'ouvrage : école - septembre 2017,

La Commune prendra les dispositions nécessaires pour respecter les échéances susmentionnées.

Didier RIGAUD rappelle que le conseil municipal avait déjà voté ultérieurement la passation des programmes d'équipements publics par la procédure de projet urbain partenarial (PUP).

Le maire explique que, contrairement à d'autres secteurs où la taxe majorée est dédiée à un certain nombre d'aménagements et d'équipements publics, cette zone ne l'est pas.

Christian ALLIOD explique qu'au fil du temps, la commune s'aperçoit que la mise en place de ces PUP n'est pas la meilleure procédure pour la gestion des programmes urbains. Le maire tient à souligner les problèmes de sécurité juridique que peuvent poser les PUP pour la commune contrairement aux taxes d'aménagement majorées qui sont à hauteur de 17% et qui répondent mieux aux attentes en termes d'aménagement et d'équipements publics. Il annonce que chaque nouvelle demande de permis de construire est soumise à une taxe d'aménagement majorée.

François MEYLAN déclare que, pour toutes ces raisons d'insécurité juridique, il votera contre les PUP aux Commissions d'aménagement et au Conseil communautaire de la CCPG. Le maire explique que la commune avait fait ce choix au cas par cas, en fonction des opérations, et annonce qu'il tient à favoriser les taxes d'aménagement majorées.

Jean-Loup KASTLER rappelle que François MEYLAN avait déjà souligné l'instabilité et les risques de cette procédure des PUP. Le maire admet que la raison l'a emporté et en optant pour la taxe majorée, la commune assure une meilleure stabilité financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la convention entre la CCPG et la ville de Ferney-Voltaire relative aux modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre la CCPG et la SNC Marnan Résidences.
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

#### **16. Modalités d'exécution de la convention de PUP « 50/52/54 Rue de Versoix » entre la CCPG et la SA SLC.**

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui annonce que la Société Lyonnaise pour la Construction (SLC) projette de réaliser à Ferney-Voltaire une opération immobilière de 64 logements située au 50, 52 et 54 rue de Versoix.

Cette opération se compose de 64 logements dont 19 logements locatifs sociaux pour une surface plancher totale de 5 414,54 m<sup>2</sup>.

Cette opération implique la réalisation de divers équipements publics, notamment :

- Extension du groupe scolaire Florian,
- Construction de deux crèches pour le secteur Ferney-Voltaire / Ornex / Prévessin-Moëns,
- Construction d'une déchèterie qui bénéficiera aux Communes de Segny, Ornex, Prévessin-Moëns et Ferney-Voltaire,
- Recalibrage du réseau en eau potable,
- Pose d'un « point vert » de tri sélectif des déchets ménagers.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, il a été proposé par la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) de mettre à la charge de la SA SLC le financement d'une partie du programme d'équipements publics par le biais de la procédure de projet urbain partenarial (PUP). La participation financière de la SA SLC s'élève ainsi forfaitairement à la somme de 479 106,70 €.

Considérant que, comme le prévoit la convention de PUP conclue entre la CCPG et la SA SLC, la réalisation de ce projet résidentiel nécessitera la construction d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la CCPG, signataire de la convention et la Commune de Ferney-Voltaire.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre la CCPG et la SLC.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale correspondant aux besoins de l'opération SLC sont : 11,6 % du projet d'extension du groupe scolaire Florian soit 361 334 € HT.

La CCPG s'engage à reverser à la Commune l'ensemble du montant de la participation perçue de la SA SLC pour la construction de ces équipements de maîtrise d'ouvrage communale, intégrant le cas échéant les réajustements prévus par la convention PUP signée entre la CCPG et la SLC, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification du programme de construction.

En cas de non-paiement de la SA SLC, la CCPG ne pourra s'acquitter des montants dus. Aucune pénalité ne lui sera demandée.

LA CCPG procédera au paiement des sommes dues à la Commune dans le mois suivant leur encaissement effectif, à savoir :

- 180 667 € HT, un an et un mois après la purge de tous recours du permis de construire et ce pour permettre le financement des classes supplémentaires, destinées à être opérationnelles à la rentrée 2017.
- pour le solde : 180 667 € HT, deux ans et un mois après la purge de tous recours du permis de construire

La CCPG procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçu la participation due par la SA SLC.

La Commune s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements publics dont elle a la maîtrise d'ouvrage : école : septembre 2017,

La Commune prendra les dispositions nécessaires pour respecter les échéances susmentionnées.

Le maire tient à souligner l'importance de ce projet dans la ville de Ferney-Voltaire, pour la construction de 64 logements dont 19 logements locatifs sociaux situés au 50, 52 et 54 rue de Versoix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la convention entre la CCPG et la Commune de Ferney-Voltaire relative aux modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre la CCPG et la SA SLC.
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

#### **17. Enquête d'utilité publique et parcellaire préalable à l'expropriation pour déviation de la route départementale 78, requalification de l'allée du Château et création de parkings paysagers.**

Le maire reconnaît qu'une déclaration d'utilité publique (DUP) n'est pas la meilleure solution mais la seule issue pour les aménagements dans ce secteur.

Il expose que, pour mémoire, la Commune a pour projet :

- de dévier la Route départementale 78 (classement/déclassement de voies) en prenant en compte l'interface avec le futur carrefour à feu au croisement de la RD 1005,
- de requalifier l'Allée du Château de Voltaire en mode doux (piétons/cycles) avec le remplacement complet du double alignement végétal la bordant,
- de créer un parking paysager au bas de l'Allée destiné au Château et à l'Ecole et de créer un parking à destination des autocars, des personnes à mobilité réduite (PMR) et des services, en haut de l'Allée,
- de recomposer un verger (pommiers et poiriers d'origine locale) dans l'esprit du plan Racle de 1779, afin de rythmer l'ambiance paysagère aux abords du Château. D'autre part, l'alignement de tilleuls, côté Jura, sera complété suivant l'état phytosanitaire des végétaux et la ligne électrique bordant le verger sera enfouie.

Pour la réalisation de ce projet, le conseil municipal, par sa délibération en date du 3 mai 2016, a autorisé, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles nécessaires à ce projet, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

Depuis cette délibération, les négociations d'acquisitions amiables du foncier n'ont pas abouti et un dossier d'enquêtes publiques de déclaration d'utilité publique (DUP), parcellaire et de déclassement/classement de la RD78 a été constitué.

Christophe PAILLARD souligne l'importance de cet aménagement pour la sécurité des piétons. Il rappelle que ce projet est une reconstitution fondée sur des documents historiques, afin de donner une meilleure représentation du Château de Voltaire et de la ville de Ferney-Voltaire.

Le maire remercie les services municipaux pour leurs investissements. Il explique que ce projet est élaboré avec l'Architecte des bâtiments de France et Monsieur François-Xavier VERGER, Administrateur du Château de Voltaire, afin de mettre les moyens nécessaires pour la sécurité des piétons et les cyclistes et l'accessibilité en toute sécurité.

Le maire a conscience des aléas liés à cette DUP et demande à toutes les parties concernées par ce projet de se rallier afin que le Château de Voltaire puisse ouvrir ses portes en mai 2018, dans les meilleures conditions possibles pour accueillir dignement ses visiteurs.

Christophe PAILLARD annonce que, pour une meilleure perspective, le Centre des monuments nationaux a entrepris des aménagements aux alentours du Château, comme la plantation d'arbres dans le bas du domaine, face au parc de la Tire, ce qui confortera Ferney-Voltaire dans son rôle de capital touristique du Pays de Gex.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le dossier d'enquêtes publiques de DUP, parcellaire et de déclassement / classement de la RD78,
- AUTORISE à l'unanimité M. le Préfet à organiser les enquêtes publiques de DUP, parcellaire et de déclassement / classement de la RD78,
- DONNE à l'unanimité pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toutes décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

#### **18. Convention d'étude avec le Conseil départemental de l'Ain pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Zone d'activité économique de Bois Candide.**

Le maire explique que l'étude réalisée pour l'aménagement de ce carrefour est un moyen de percevoir la circulation dans ce secteur ; il annonce qu'un comptage exécuté par le département a démontré que 15 700 véhicules traversent chaque jour la douane de Meyrin. Il rappelle le danger qu'encourent les piétons et les cyclistes dans ce secteur, et grâce à ce double carrefour à feux intelligent (gestion des séquences), la mobilité douce sera reconsidérée dans cette zone, sans omettre l'accès à l'hôtel Novotel.

Le maire explique que, pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Zone d'activité économique de Bois Candide, la ville de Ferney-Voltaire œuvre avec la ville de Genève, la ville de Meyrin et le Département de l'Ain qui prendra en charge les travaux jusqu'à la frontière Franco-suisse. Mais la commune ne manquera pas de solliciter la ville de Genève pour la connexion suisse avec les voies françaises.

Il donne la parole Chun-Jy LY qui expose que la municipalité s'est rapprochée des services du Conseil départemental de l'Ain dans le but de fluidifier la circulation des véhicules aux abords du carrefour giratoire de la zone d'activité économique (ZAE) de Bois Candide. Sont concernées par ce carrefour la Route départementale RD35, les voies communales Chemin des Prés Jin, Chemin des Trois Noyers, Route de Mategnin et Chemin de Bois Candide.

Les premières études avec simulations de trafics orientent vers la nécessité de réaliser 2 carrefours à feux :

> Le premier, en lieu et place du giratoire actuel avec le dévoiement du Chemin des Trois Noyers. Il comprendrait également deux bretelles d'accès direct à droite, l'une dans le sens Bellegarde-sur-Valserine/Mategnin, l'autre dans le sens Ferney-Voltaire/Bellegarde-sur-Valserine.

> Le second, côté Ferney-Voltaire, assurant la connexion du Chemin des Trois Noyers sur le RD 35 et celle d'un nouvel accès vers le Chemin des Prés Jin.  
L'ensemble tiendra compte de la mobilité douce et de l'opportunité de la proximité du tramway de Meyrin.

Il y a lieu de dresser une première convention entre la municipalité et le Conseil départemental de l'Ain. Son objet sera de définir les modalités pratiques de réalisation de l'étude de cet aménagement. Le Département assumera la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui comprendra :

- > La maîtrise d'œuvre en conception et réalisation,
- > Le pilotage des études et procédures réglementaires visant les autorisations en matière environnementale,
- > Les démarches nécessaires à l'acquisition des parcelles concernées par le projet.

Le financement global du montant HT de l'opération (fourchette de 1520k€ à 2040k€ dont 1500 à 2000k€ de travaux) sera assuré pour moitié par le Département et pour moitié par la Commune. Le Département prendra en plus à sa charge la totalité de la TVA.

Au titre de la présente convention, la Commune versera sa participation à la livraison du dossier d'avant-projet (remis dans un délai de six mois après signature) soit :

- > 50% du coût réel des études : 20 à 40k€
- > 20% des frais de maîtrise d'ouvrage (4%) et de maîtrise d'œuvre (4%) appliqués au coût d'objectif des travaux soit  
 $20\% \times 8\% \times (1500\text{k€ à } 2000\text{k€}) = 24 \text{ à } 32\text{k€}$

Soit une fourchette de participation pour études de 50% de 44 à 72k€  
Soit 22 à 36k€

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE se réjouit de l'aboutissement de ce projet, mais il ne semble pas normal que la CCPG ne soit pas partie prenante dans cette convention et ne s'investisse pas financièrement dans la réalisation de ce projet.

Le maire explique que l'aménagement de ce carrefour giratoire est réalisé sur une voie départementale et que le vote de cette convention est un préalable au transfert de la zone Bois Candide à la CCPG. Il rappelle que la zone de Bois Candide relève du domaine privé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- > APPROUVE à l'unanimité la convention entre le Département de l'Ain et la Commune de Ferney-Voltaire concernant les études de création de ces deux carrefours à feux et précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet,
- > AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

## 19. Questions diverses :

### Questions orales :

Le maire revient sur le sujet des questions orales envoyées par la minorité. Il rappelle qu'elles doivent être envoyées aux services concernés dans un délai à respecter (au moins vingt-quatre heures avant la séance du conseil municipal), ce qui permettra à la municipalité d'apporter les réponses nécessaires. François MEYLAN rappelle que ce mode de fonctionnement a été imposé par la municipalité actuelle.

*François MEYLAN : le projet de fiche PSIA a été rendu public le 15 novembre. Nous apprenons que les collectivités et l'État français ont été consultés. Pouvez-vous nous faire un compte rendu de ces rencontres ? Il annonce que les associations ont jusqu'au 8 janvier 2018 pour apporter leurs opinions sur cette fiche, en ce qui concerne les collectivités le délai court jusqu'au mois de mars 2018.*

Le maire souhaite que le document PSIA soit présenté en Commission urbanisme. Il explique que ce projet définit pour l'aéroport de Genève, de manière contraignante les conditions générales de l'exploitation, le périmètre de l'aéroport, l'équipement, l'exposition au bruit, l'aire ou encore la protection de la nature et du paysage en particulier sur le Pays de Gex, et que la philosophie de cette

fiche est de trouver l'équilibre entre un aéroport plus performant et le souci de limiter au maximum les nuisances du trafic aérien pour la population et l'environnement.

Le maire annonce que d'ici 2030, il y aura 25 millions de voyageurs et de 236 000 mouvements annuels. Sachant que Monsieur le Préfet propose aux communes françaises de faire part de leurs observations jusqu'au 15 février 2018, il invite la minorité à se joindre aux services et élus municipaux pour analyser le document PSIA et élaborer un document qui reflète la position et les intérêts ferneysiens.

François MEYLAN explique que dans la fiche PSIA, il est mentionné que plusieurs discussions ont eu lieu entre les communes et l'État, il souhaite avoir plus de précisions à ce sujet.

Le maire répond qu'en aucun cas la commune a été sollicitée préalablement par l'Etat, pour émettre son avis sur la fiche PSIA.

François MEYLAN propose d'organiser des réunions avec la population ferneysienne, pour mieux les informer des conséquences de l'aéroport sur leur santé.

Le maire rappelle qu'en 2006, il était question d'alerter la population sur le règlement d'exploitation de l'aéroport.

À la question sur le projet de développement de l'aéroport et de ses conséquences sur la population riveraine ferneysienne, le maire déclare que la commune ne pourra répondre à cette question qu'après avoir analysé en totalité le document PSIA. Il précise qu'il faut maintenir un équilibre entre la performance de l'aéroport et le fait de limiter les nuisances pour la population et l'environnement, ce qui comprend la problématique de la santé.

*Didier RIGAUD : Une délibération concernant une salle de sport sur Prévessin-Moëns a été retirée lors du dernier conseil municipal. Pouvez-vous nous dire pourquoi a-t-elle été retirée et quand elle sera soumise à nouveau à l'assemblée ?*

Le maire déclare que cette délibération est toujours en attente, car la commune espère des précisions de la part de Madame Aurélie CHARILLON, Maire de Prévessin-Moëns, concernant le devenir de la salle Gaston Laverrière.

En effet, un Adjoint de Madame le Maire considère que cette salle est vouée à muter pour devenir une salle de spectacle. Mais cette proposition n'a jamais été discutée ou envisagée au sein du SIVOM.

Il déclare que, pour le moment, la commune souhaite avoir des engagements écrits de Madame Aurélie CHARILLON, au sujet du changement éventuel de destination d'usage de la salle Gaston Laverrière, en sachant que cela n'était pas prévu préalablement dans les échanges entre les communes du SIVOM en vue de construire la future Halle sportive de Vésegnin.

*Frédérique LISACEK pose la question sur la couverture des tennis. Elle aimerait savoir où en sont les travaux qui semblent mal réalisés. Elle demande si la commune peut intervenir afin d'avancer les travaux.*

Le maire explique qu'au sujet de la toiture du club de tennis, les travaux sont achevés, et pour les travaux en cours concernant l'extension, la commune avait, dès le départ, connaissance des difficultés à venir pour la réalisation des travaux envisagés.

Pour plus de précision, il donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle le problème électrique survenu lors de l'intervention de l'entreprise sur le montage de la structure. Il explique que les services municipaux ont constaté de mauvaises fixations et quelques trous dans la toile, à l'occasion du gonflage de la bulle. Il annonce que la commune doit remplacer une partie de l'éclairage et, vu le délai de six mois annoncé par GRDF pour son intervention, les travaux devraient être terminés fin janvier 2018.

*Comment la commune suit-elle les projets immobiliers en cours à proximité de l'actuel parking du centre? Jean-Loup KASTLER s'interroge sur les conséquences des constructions en cours au niveau du parking du centre sur le marquage au sol, la disparition de certains arbres et la réduction du nombre de place de parking dans cette zone.*

En réponse le maire explique, qu'il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'un chantier d'une nouvelle construction qui sera suivi d'un échange de terrain. Il annonce que, dans ce projet, la commune va recréer un trottoir, un alignement de façade et des

places de parking supplémentaires ainsi qu'un élargissement de la voie. Il l'informe que le dossier complet est consultable au service Urbanisme.

**Prochaine séance du conseil municipal : mardi 9 janvier 2018 à 20h30.**

**La séance est levée à 00H40.**

- **Décisions du maire prises en novembre 2017 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

\*\*\*\*\*

### **DÉCISIONS DU MAIRE du mois de NOVEMBRE 2017**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

#### **Décision municipale n°060 – 2017 du 07 novembre 2017**

Vu la décision municipale n°045/2017 en date du 31 août 2017 relative à la régie de recettes et d'avances auprès des Centres de loisirs Florian et Jean Calas de la commune de Ferney-Voltaire pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférentes aux services de restauration scolaire des écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 novembre 2017.

L'article 6 de la décision municipale n° 045/2017 en date du 31 août 2017 est modifié comme suit :  
La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à deux mois.

#### **Décision municipale n°061 – 2017 du 27 novembre 2017**

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions particulières et les conditions générales de service régissant le contrat d'hygiène antiparasitaire pour les écoles Jean Calas et Florian, pour y incorporer notamment l'hyper centre de la ville de Ferney-Voltaire et considérant l'avenant au contrat rectifié, proposé par la société ECOLAB PEST France, sise 25 Avenue Astride Briand – CS 70106 – 94112 ARCUEIL Cedex. L'avenant rectifié au contrat d'hygiène antiparasitaire pour les écoles Jean Calas et Florian proposé par la société ECOLAB PEST France est approuvé. Le montant annuel de la prestation s'élève à 3700 € HT.

#### **Décision municipale n°062 – 2017 du 30 novembre 2017**

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de maintenance des trois défibrillateurs acquis et installés sur le territoire communal : Hôtel de ville, salle du Levant et véhicule de la police municipale, au mois de novembre 2012 et considérant l'offre de la Société AQUICARDIA – 12 avenue Léonard de Vinci à Pessac (33600). Par la présente décision, la commune s'engage à passer un avenant autorisant le renouvellement de contrat de maintenance avec la Société AQUICARDIA pour définir les modalités de fourniture et de maintenance des trois défibrillateurs et leurs accessoires.

Désignation des produits :

HS1 PHILIPPS n° série A12I-00079 acheté le 02/11/2012 pour l'Hôtel de ville,

HS1 PHILIPPS n° série A12I-00090 acheté le 02/11/2012 pour la salle du Levant,

HS1 PHILIPPS n° série A12I-00311 acheté le 02/11/2012 pour le véhicule de la police municipale.

Montant total des redevances annuelles : 630 € HT / 753,48 € TTC.

Soit : trois contrats PREMIUM défibrillateurs HS1 Philipps au prix HT de 210 €/an.

La date de début des trois contrats est le 12 novembre 2017.

\*\*\*\*\*